

Rapport

Date de la séance du CE: 9 mars 2016
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2016.POM.22
Classification: Non classifié

Fonds de loterie: approbation du compte annuel 2015

Table des matières

1	Synthèse	1
2	Bases légales	2
3	Situation financière du Fonds de loterie	2
4	Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois	3
5	Traitement des demandes	4
5.1	Frais administratifs	4
5.2	Statistiques	4
6	Proposition	5



1 Synthèse

En 2015, Swisslos a attribué au Fonds de loterie du canton de Berne une part aux recettes de 58 584 058 francs, laquelle a permis d'alimenter le Fonds du sport à hauteur de 14 600 000 francs (25% de la part du bénéfice net arrondie) et d'accorder 11 700 000 francs au Fonds d'encouragement des activités culturelles (20% de la part du bénéfice net arrondie).

En raison de la problématique des taux d'intérêt négatifs, Swisslos a versé un acompte sur le bénéfice net 2015 d'un montant de plus 36 800 000 francs.

Le Fonds de loterie affichait ainsi un montant de 122 467 736 francs au 31 décembre 2015. Après déduction des subventions promises (65 285 857 CHF) et de l'acompte (avance de gain 2015), l'avoir net est de 20 381 879 francs.

Conformément à l'article 20, alinéa 1 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP; RSB 102.1), le montant de l'enveloppe financière attribuée au Conseil du Jura

bernois (CJB) est fonction du pourcentage que représente la population du Jura bernois par rapport à celle de l'ensemble du canton (5,3%): après application de ce pourcentage à la part du bénéfice net de Swisslos (après déduction de l'alimentation du Fonds du sport, du Fonds d'encouragement des activités culturelles et des subventions périodiques), la somme attribuée au CJB s'élève à 1 503 000 francs. À la fin de l'exercice, l'enveloppe financière dévolue au CJB présentait un solde de 3 273 985 francs; après déduction des subventions promises (1 772 615 CHF), l'avoir net s'élevait à 1 501 370 francs.

Le Fonds de loterie a fait l'objet d'une révision par le Contrôle des finances en janvier 2016. Le rapport de révision établi le 3 février 2016 confirme l'exactitude du compte.

2 Bases légales

- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot; RSB 935.52), articles 39 et 46, alinéa 1
- Ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL; RSB 935.520), article 32
- Loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC; RSB 423.11), article 34, alinéa 2, lettre a
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP; RSB 102.1), article 20, alinéa 1

3 Situation financière du Fonds de loterie

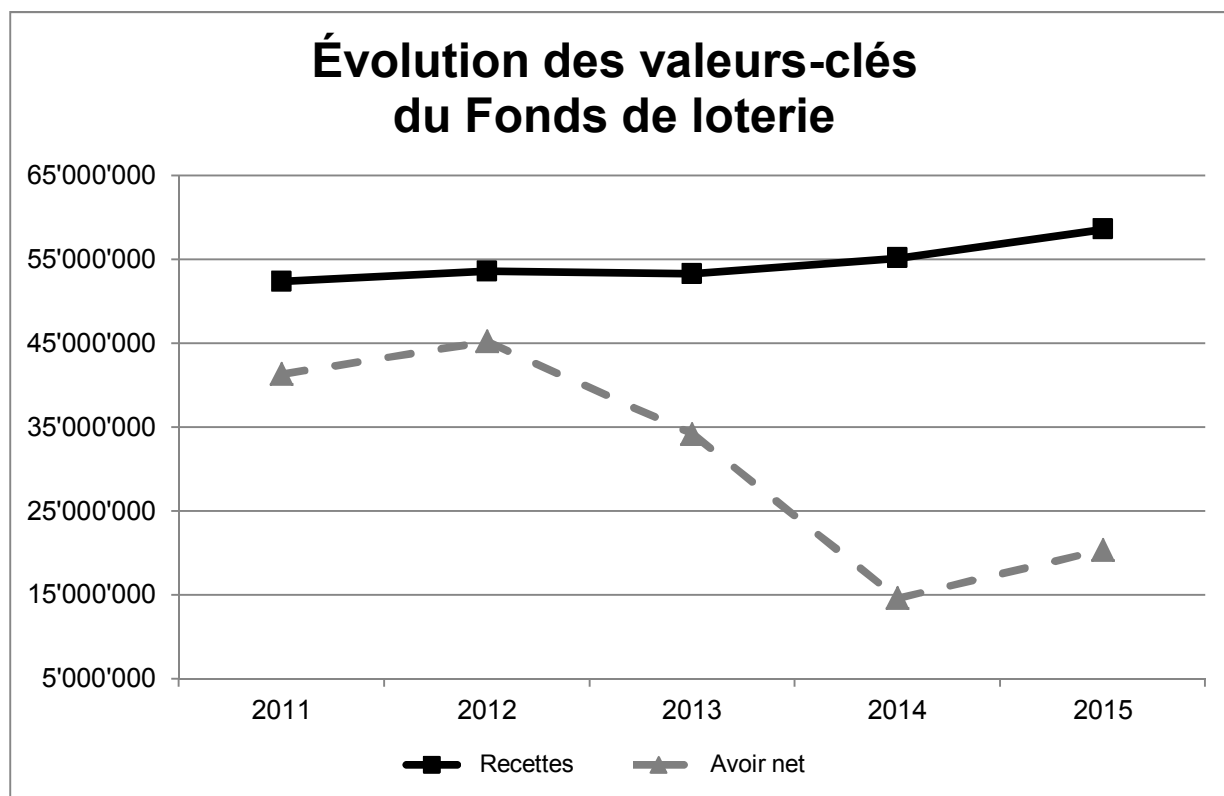
En 2014, Swisslos a enregistré des gains supérieurs à ceux de l'année précédente. Ainsi, la part de recettes attribuées au canton de Berne a augmenté de près de 6,7 pour cent l'an dernier.

L'avoir net du Fonds de loterie a légèrement augmenté et s'élève actuellement à environ un tiers de l'alimentation annuelle du Fonds.

Tableau 1: évolution des recettes et de l'avoir net du Fonds de loterie sur cinq ans (en CHF)

	2011	2012	2013	2014	2015
Recettes	52 387 765	53 600 431	53 272 238	55 160 273	58 584 058*
Versements	- 69 165 888	- 54 647 424	- 55 066 107	- 51 739 398	- 54 492 286
Avoir brut	80 892 490	79 845 497	78 051 628	81 472 502	85 667 736*
Subv. promises	- 39 548 345	- 34 606 924	- 43 858 743	- 66 843 608	- 65 285 857
Avoir net	41 344 145	45 238 572	34 192 885	14 628 894	20 381 879*

*acompte sur le bénéfice net de Swisslos 2015 non inclus

Graphique 1: évolution des recettes et de l'avoir net sur cinq ans

Le graphique indique qu'au cours des cinq dernières années, les recettes sont restées relativement stables, avant d'enregistrer une légère hausse ces deux dernières années. L'avoir net reflète les moyens disponibles à fin 2015 pour de nouveaux projets.

4 Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois

Conformément à la LStP, le CJB dispose, en ce qui concerne le Fonds de loterie, des mêmes compétences en matière d'autorisation de dépenses que le directeur de la police et des affaires militaires. Les demandes relevant de l'autorité du CJB doivent être soumises au Fonds de loterie, qui procède à un examen préalable et prépare les dossiers. Ces derniers sont ensuite transmis une fois par mois au CJB, lequel statue définitivement (sur les affaires relevant de sa compétence) ou adresse un corapport (sur les objets relevant de celle du Conseil-exécutif).

Chaque année, une enveloppe financière est attribuée au CJB, en proportion de la population du Jura bernois par rapport à celle du canton tout entier. Toutes les subventions promises pour des demandes concernant le Jura bernois sont prélevées sur ce montant, à condition qu'elles aient été approuvées par le CJB ou le Conseil-exécutif. Ce principe ne s'applique pas aux demandes approuvées par le Grand Conseil, mais un tel cas de figure ne s'est pas encore présenté depuis la création du CJB. Si l'enveloppe financière n'est pas épuisée à la fin de l'année, le solde peut être reporté sur les années suivantes.

L'avoir brut du CJB (3,27 mio CHF) a enregistré une hausse d'environ 98 000 francs par rapport à celui de 2014. Le montant des subventions promises a augmenté de quelque 140 000 francs tandis que l'avoir net (env. 1,5 mio CHF) a baissé d'environ 43 000 francs.

5 Traitement des demandes

5.1 Frais administratifs

Pour l'année sous revue, les frais administratifs du Fonds de loterie s'élèvent à 463 731 francs. Conformément aux dispositions de l'OL, ils ont été comptabilisés comme charges dans le compte annuel 2015. Ils comprennent:

- les frais de personnel directs (formation et perfectionnement inclus) du service Fonds et autorisations du Secrétariat général de la Direction de la police et des affaires militaires (SG POM) pour les tâches effectuées par les collaborateurs et collaboratrices en rapport avec le Fonds de loterie;
- les frais de personnel indirects pour les prestations fournies au Fonds de loterie par divers services du SG POM (chancellerie, traduction, etc.) et la part des frais de personnel pour diverses dépenses dans ce domaine (formation, perfectionnement, etc.);
- les autres frais (matériels) directs du Fonds de loterie (prestations fournies par des tiers, etc.);
- la part aux frais matériels généraux (frais de port, informatique, locaux, etc.).

Pour l'essentiel, le traitement des demandes adressées au Fonds de loterie requiert 1,8 équivalent plein temps (EPT), auquel s'ajoutent des prestations de gestion et de comptabilité à hauteur de 0,5 EPT en moyenne.

Tableau 2: frais de personnel et de matériel à charge du Fonds de loterie en 2015

Type de frais	2015 / CHF
Frais de personnel directs	340 150
Frais de personnel indirects	41 718
Frais de matériel ¹	81 863
Total	463 731

Différents changements au niveau du personnel et de l'organisation interne ont entraîné une légère hausse des frais de personnel directs par rapport à l'exercice précédent. Comme prévu, les frais administratifs de l'année sous revue sont quant à eux inférieurs à ceux de 2014.

5.2 Statistiques

Le Fonds de loterie a enregistré 1060 nouvelles demandes (autorisations de loterie non comprises) et en a traité 1110. Le nombre de nouvelles demandes a légèrement reculé par rapport à l'exercice précédent.

Les demandes en matière de protection du patrimoine ont baissé. Constituant environ 40 pour cent des demandes reçues par le Fonds de loterie, elles sont toutefois restées dans le même ordre de grandeur que lors de l'exercice précédent. Dans le domaine de la culture, la majorité des demandes relevaient de la compétence du Fonds d'encouragement des activités culturelles de la Direction de l'instruction publique. On constate que les demandes concernant des

¹ Part des frais généraux comprise.

projets, institutions et associations d'utilité publique ou de bienfaisance nécessitent des vérifications plus longues, eu égard notamment aux obligations des autorités de droit public.

Le taux de rejet est à peine inférieur à celui de l'exercice précédent; il s'agit du taux le plus bas de ces cinq dernières années.

L'introduction du nouveau logiciel de traitement des demandes par voie électronique a pris énormément de retard suite à l'ouverture d'une procédure de recours en rapport avec l'appel d'offres visant à trouver une solution pour l'ensemble du canton. Par conséquent, la date du passage à ce système est pour l'heure encore incertaine.

6 Proposition

Au vu des motifs exposés, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter le projet d'arrêté ci-joint et d'approuver le compte annuel 2015 du Fonds de loterie.

Annexes

- Projet d'arrêté
- Compte annuel 2015
- Vue d'ensemble de l'enveloppe financière 2015 du CJB
- Vue d'ensemble des subventions promises au 31 décembre 2015, classées selon l'affectation prévue
- Liste des subventions promises au 31 décembre 2015
- Liste des subventions promises par le CJB au 31 décembre 2015
- Statistique des demandes reçues et traitées en 2015
- Rapport publié par le Contrôle des finances le 3 février 2016 sur le compte annuel 2015 du Fonds de loterie